

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU

LUNDI 30 JUIN 2025

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU (Arrivée à 18H25), Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Laurence CLERET (Arrivée à 18H35), Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Sophie JEHENNE, Jeannick LAPEYRONNIE

Messieurs Christian GOBERT, David SIMONNET, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Bruno LEVEQUE (Arrivée à 18H35), Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Marcel SAPOWICZ, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN (Arrivée à 18H20)

Monsieur Alain MOUSSEL représentant **Monsieur** Jacques HAPDEY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Laurence CLERET, Elise COUTURIER,

Messieurs Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Philippe LEFORT, Christophe DUFLOT, Marc GARREAUD, Jean-Daniel GUITTON, Gérard MORIN,

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

1. CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : Avenant

Monsieur PASCO rappelle le contexte relatif au Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat. Pour l'élaboration de cet avenant, une revue des projets inscrits au précédent contrat a été opérée. Il a été ajouté, à la demande des services de l'Etat, les opérations qui ont bénéficié d'un financement au titre du fonds vert, ainsi que les actions retenues dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Les actions prévues au Plan de Mobilité Simplifié seront quant à elles reprises dans un avenant ultérieur. Concernant le PCAET, l'Etat pourrait apporter un soutien à hauteur de 53 000 € maximum pour le financement de projets suffisamment matures. Cinq dossiers pourraient répondre aux critères (renaturation des espaces publics, PLUi, aires de covoiturage, développer les installations photovoltaïques). A la rentrée, une réunion sera organisée afin de partager sur les actions prioritaires et le planning de leur mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 approuvant la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec la Préfecture ;

Vu la réglementation en vigueur relative à la transition écologique, notamment la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la transformation du Contrat de Relance et de Transition Écologique en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique ;

Pour rappel, la collectivité, a signé en juillet 2021, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ce document listait 51 actions, réparties sur l'ensemble du territoire intercommunal, autour de trois grands axes :

- Axe 1 : Transition Ecologique et énergétique au service du territoire
- Axe 2 : La cohésion sociale comme enjeu transversal
- Axe 3 : L'identité du territoire moteur de l'attractivité

Ce contrat s'achèvera en 2026. Les Contrats de Relance et de Transition Écologique deviennent les contrats pour la réussite de la transition écologique. Le cadre de ce nouveau Contrat de Relance et de Transition Écologique évolue ; notamment en intégrant les projets financés par le fonds vert ainsi que la prise en compte des enjeux de la planification écologique. La stratégie nationale se décline autour de 6 axes :

- Mieux se déplacer
- Mieux se loger
- Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes
- Mieux produire
- Mieux se nourrir
- Mieux consommer

A ce titre, un avenant doit être signé. La maquette de cet avenant comporte trois éléments :

- Un bilan des projets inscrits en 2021 et leur état de réalisation
- Une maquette intégrant des nouveaux projets et leur positionnement par rapport à la stratégie nationale de planification écologique
- Le bilan des projets financés par le Fonds Vert

Considérant que le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique a pour ambition de renforcer les actions en faveur de la transition écologique, de la biodiversité, de la gestion des ressources et de la lutte contre le changement climatique ;

Considérant que cet avenant vise à actualiser et à renforcer les engagements pris initialement en juillet 2021 ;

Considérant que cet avenant s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et locaux de développement durable et de transition écologique ;



Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

Article 1 : Approbation de l'avenant

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant, et ses documents annexes, au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique signé avec la Préfecture ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 2 : Autorisation de signature

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer l'avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique.

Article 3 : Transmission

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et aux services concernés.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE : Approbation

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que, depuis le 1^{er} Juillet 2024, la Communauté de Communes du Pays de Conches est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Dans le cadre de cette compétence et face à la problématique de la mobilité qui constitue un enjeu majeur et transversal sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Conches a décidé de se doter d'un Plan de Mobilité simplifié. La réalisation de ce Plan de Mobilité Simplifié a été confié, par marché, à la Société TECURBIS.

Les prestations étaient réparties en quatre phases :

- 1 – Elaboration d'un diagnostic, ce travail a comporté notamment les volets suivants : Visites de terrain, analyse socio-économique, analyse des services existants, entretiens bilatéraux, enquête en ligne
- 2 – Définition des enjeux pour le territoire et grandes orientations
- 3 – Proposition de plans d'actions
- 4 – Proposition de gouvernance.



Le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Conches vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- 1 – Un territoire rural en quête de solutions de mobilité adaptées,
- 2 – La crise environnementale,
- 3 – Une forte dépendance à la voiture, avec des complications sociales,
- 4 – Un manque d'investissement dans les mobilités du quotidien,
- 5 – Structuration d'une offre de mobilité locale

Pour mémoire, le plan d'actions se décline de la manière suivante :

- *Actions prioritaires :*

- *Créer une ligne de co-voiturage entre Conches et Evreux*
- *Mettre en place un service de vélos électriques en location longue durée*
- *Favoriser la mobilité durable des scolaires*
- *Créer un transport solidaire associatif*
- *Développer et pérenniser un service de location de véhicules pour public en insertion*

- *Actions de priorité moyenne*

- *Réaliser un schéma directeur cyclable*
- *Soutenir la création d'un garage solidaire*
- *Travailler les horaires de TER avec la Région*
- *Créer un service de transports à la demande*

- *Action de priorité faible*

- *Expérimenter un service d'auto -partage*

Sur ces actions, Monsieur Jérôme PASCO évoque l'expérimentation avec l'association « Bouge ton Coq », mais aussi les actions de mobilité solidaire avec une implication citoyenne comme celles portées par l'association Aulnay Partages. Il convient que la Collectivité base ses interventions sur les forces dont dispose le territoire.

Le Plan de Mobilité Simplifié a fait l'objet d'une concertation à chaque étape de son élaboration, de la réalisation du diagnostic à la présentation du plan d'actions, avec la participation constructive des partenaires institutionnels, des délégués communautaires et de la population. Porteur de dix actions autour de quatre axes déterminants pour un coût total estimé en investissement de 80 000,00 € la première année et un coût total en fonctionnement de 551 000,00 € sur une période de cinq ans, le projet de Plan de Mobilité Simplifié, finalisé tel qu'exposé et développé dans le document joint en annexe, après avoir été arrêté en Conseil Communautaire, doit faire l'objet d'une approbation en Conseil Communautaire, phase qui clôturera la procédure.

Conformément à la réglementation, les Personnes Publiques que sont : le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les communes membres et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins (Communauté de Communes du Pays du Neubourg, Intercom Bernay Terres de Normandie, Interco Normandie Sud Eure, Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie) ont été consultées pour avis sur une période de trois mois. Ensuite le Plan de Mobilité Simplifié a été soumis à une consultation publique pendant trente jours au siège de la Communauté de Communes et par voie électronique. Enfin, le comité d'usagers et de partenaires a été consulté pour avis.



Au terme de ces consultations, après lecture de la synthèse des observations formulées par la Communauté d'Agglomérations Evreux Portes de Normandie, par quatre communes, par quinze habitants et après prise en compte des contributions, il convient désormais de voter l'approbation finale du Plan de Mobilité Simplifié avant sa publication électronique pendant trois mois.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** La loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,
- Vu** La délibération n° C-08-02-2021/13 du Conseil Communautaire en date du 08 Février 2021 approuvant la prise de compétence de mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- Vu** L'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-27 en date du 23 Juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches, et stipulant en son article 1 « qu'à compter du 1^{er} Juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays de Conches devient Autorité Organisatrice de la Mobilité »,
- Vu** Les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,
- Vu** L'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public,
- Vu** La délibération n° C-30-09-2024/01, en date du 30 Septembre 2024 du Conseil Communautaire, relative à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Conches,
- Vu** La délibération n° B-04-11-2024/01, en date du 4 Novembre 2024 du Bureau Communautaire, concernant la constitution et la composition du Comité des Partenaires conformément à l'article 15 de la Loi du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités portant sur la création, par les Autorités Organisatrices de la mobilité, d'un Comité des Partenaires, dont les modalités de mises en œuvre ont été codifiées à l'article L1231-5 du Code des Transports,
- Vu** La consultation des Personnes Publiques Associées, réalisée du 5 Novembre 2024 au 5 Février 2025,
- Vu** La consultation du public réalisée du 20 Février 2025 au 20 Mars 2025,
- Vu** L'avis favorable du Comité des Partenaires, en date du 2 Juin 2025,



Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Valident** la synthèse des avis rendus par les Personnes Publiques Associées et par les habitants lors de la consultation sur le Plan de Mobilité Simplifié, jointe à la présente délibération.

✎ **Approuvent** le Plan de Mobilité Simplifié, annexé à la présente délibération.

✎ **Donnent** tous pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches pour solliciter toutes les aides financières relatives à la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Olivier RIOULT, Max RONGRAIS ou Laurence CLERET, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jérôme PASCO souligne la qualité du travail du bureau d'études TECURBIS qui a accompagné la Communauté de Communes dans l'élaboration de ce Plan de Mobilité Simplifié.

3. FINANCES

3-1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Dany BOUVET rappelle que par délibération en date du 24 Février 2025, le Conseil Communautaire a procédé à l'attribution de subventions aux associations du territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de modifier et compléter ces décisions.

- **Modification de l'identité d'une association bénéficiaire**

Une subvention d'un montant de 5 000,00 € a été octroyée à l'association « Celtes en Ouche ». Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de modifier l'identité de l'association bénéficiaire qui est « En un élan ».

- **Subvention Sport et Handicap**

Une enveloppe de 5 000,00 € a été adoptée à ce titre, la volonté de la collectivité étant d'accompagner tous les clubs sportifs portant des actions destinées à faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap.

ASSOCIATION CYCLO CLUB CONCHOIS

Monsieur Dany BOUVET présente la demande de subvention déposée par l'association du Cyclo Club Conchois, éligible à ce dispositif pour l'accueil de personnes en situation de handicap, à hauteur de 196,00 €. Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention de 196,00 € à l'association du Cyclo Club Conchois, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des associations sportives qui portent des actions destinées à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

18 h20 : ARRIVEE de Monsieur Stéphane GUERIN



USLPO

Monsieur Dany BOUVET indique que l'USLPO a engagé une équipe en championnat de France « sport adapté » à Mont-de-Marsan, du 06 au 09 Juin 2025, suite aux résultats aussi bien humains que sportifs rencontrés les dernières années lors de leur participation aux Championnats de France.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention de 2 000€ à l'USLPO au titre du dispositif d'accompagnement des associations sportives dans leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.

- **Subventions aux Associations Sportives**

Comme rappelé lors du Conseil Communautaire du 24 Février 2025, Monsieur Dany BOUVET précise que la Communauté de Communes du Pays de Conches abonde les subventions attribuées par le Département au titre des déplacements et de l'encadrement. L'association « Gym Vitalité du Fidelaire » ne figurait pas sur les documents communiqués par le Département. Or, cette association a produit tous les justificatifs concernant l'attribution et le versement par le Département d'une subvention de 300,00 €. Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accordent une aide de 300,00 € à l'association « Gym Vitalité du Fidelaire » au titre du dispositif communautaire d'accompagnement des associations sportives.

3-2 - FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Max RONGRAIS précise que la Communauté de Communes du Pays de Conches a programmé des travaux d'aménagement du Carrefour Léon Blum, situé à l'angle des Rues François Mitterrand, Eugène Pottier, des Petits Monts et de l'Orme à Conches.

Ces travaux destinés à donner plus de lisibilité à cette intersection de plusieurs voies, comportent des interventions qui relèvent de la compétence de la Commune de Conches, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire voirie.

Sur ces travaux, d'un montant total de 59 997,05 € H.T., les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixent un fonds de concours de la Commune de Conches, à hauteur de 29 998,50 € représentant 50% du coût total de l'opération.

18 H 25 : ARRIVEE de Madame Pascale BUREAU**3-3 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -----	+ 70 000,00 €
Opération 60-Voirie : Article 2151 : Réseaux de voirie -----	+ 70 000,00 €
RECETTES -----	+ 70 000,00 €
Opération 60-Voirie : Article 13241 : Communes membres du groupement ---	+ 70 000,00 €
(Fonds de concours)	



3-4 - REVERSEMENT DES « PARTS SALAIRES » AUX COMMUNES

Monsieur Hubert LAMY rappelle que jusqu'en 2023, les communes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle bénéficiaient de la compensation « part salaire » (CPS) au sein de leur dotation forfaitaire.

La Loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de Finances pour 2024 prévoit que, depuis l'exercice 2024, l'intégralité des montants des parts salaires (CPS), encore compris dans la dotation forfaitaire des communes, sera attribuée à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'appartenance au 1er Janvier 2024.

La baisse de la dotation forfaitaire qui résulte de ces nouvelles règles, pour les communes, est néanmoins compensée par un versement obligatoire, hors DGF, d'un montant équivalent à la « part CPS » transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, vers les communes concernées.

Ce versement obligatoire au bénéfice des Communes est constaté par l'arrêté ministériel du 16 Avril 2025, prévu à l'article L5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et publié au journal officiel du 22 Mai 2025.

Cet arrêté a été notifié à la Communauté de Communes du Pays de Conches et à ses communes membres, par mail en date du 3 Juin 2025.

Toutefois, les dispositions législatives et notamment l'article R5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent prendre une délibération prévoyant le versement de ladite compensation, avant le 31 Décembre 2025.

Vu La Loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024

Vu Les articles L5211-32 et R5211-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'arrêté du 16 Avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes en application de l'article L5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Décident** du reversement aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches des attributions au titre de la « Compensation Part Salaires » (CPS) de la Taxe Professionnelle selon le détail suivant :



COMMUNES	MONTANT CPS A REVERSER
AULNAY SUR ITON	23 026,00 €
BEAUBRAY	615,00 €
LA BONNEVILLE SUR ITON	29 213,00 €
BUREY	4 141,00 €
CHAMP-DOLENT	0,00 €
CLAVILLE	12 170,00 €
COLLANDRES QUINCARNON	2 017,00 €
CONCHES EN OUCHE	88 400,00 €
LA CROISILLE	1 128,00 €
FAVEROLLES LA CAMPAGNE	160,00 €
FERRIERES HAUT CLOCHER	4 744,00 €
LA FERRIERE SUR RISLE	7 532,00 €
LE FIDELAIRE	2 905,00 €
GAUDREVILLE LA RIVIERE	173,00 €
GLISOLLES	1 559,00 €
LOUVERSEY	522,00 €
NAGEL SEEZ MESNIL	9 289,00 €
NOGENT LE SEC	300,00 €
ORMES	1 494,00 €
LE VAL DORE	7 833,00 €
PORTES	8 561,00 €
SAINT-ELIER	501,00 €
SAINTE-MARTHE	502,00 €
SEBECOURT	336,00 €
TILLEUL DAME AGNES	0,00 €
	207 121,00 €

✍ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3-5 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

3-5.1 POLE CULTUREL

Monsieur Hubert LAMY rappelle que lors de l'aménagement du Pôle Culturel, il avait été décidé du principe d'apport d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches, à hauteur de 50% des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement, acquittées par cette dernière au titre du site du Pôle Culturel.

Sur l'année 2024, le montant des dépenses de Fonctionnement concernant ce site s'élève à 128 614,98 € (Eau, Energie, Electricité, Chauffage urbain, Entretien y compris les frais de personnel, Assurance, Maintenance, Téléphonie).



Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Arrêtent** le montant du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches, au titre du fonctionnement du site du Pôle Culturel, à hauteur de 64 307,49 € correspondant à 50% des dépenses afférentes à ces locaux, sur l'exercice 2024.

✚ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3-5.2 LOCAUX MAIRIE

Monsieur Hubert LAMY rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes du Pays de Conches, le siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est installé au sein des locaux de la Mairie, de fait mutualisés entre la Commune de Conches et la Communauté de Communes du Pays de Conches. A ce titre, chaque année, une participation aux frais de fonctionnement des dits locaux et aux investissements est-elle demandée à la Communauté de Communes du Pays de Conches, à hauteur de 50% des frais engagés (Eau, Electricité, Chauffage, Maintenance, Entretien y compris les frais de personnel correspondants, Assurance, Téléphonie).

Pour l'année 2024, le montant de ces dépenses s'élève à :

174 188,05 € en Fonctionnement

24 006,65 € H.T. en Investissement.

Il en découle une participation de :

87 094,02 € en Fonctionnement

Et 12 003,32 € en Investissement.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Arrêtent** le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches, relative à l'utilisation des locaux de la Mairie par la Communauté de Communes du Pays de Conches, correspondant à 50% des dépenses afférentes à ces locaux, sur l'exercice 2024, à hauteur de :
87 094,02 € en Fonctionnement
Et 12 003,32 € en Investissement.

✚ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



4. ORDURES MENAGERES

4-1 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Gérard THEBAUD rappelle que les dispositions des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts permettent aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de déterminer, annuellement, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

La liste des locaux exonérés est affichée à la porte de la Mairie et du siège du groupement de communes.

Cette délibération doit intervenir avant le 15 Octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er Janvier de l'année suivante.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 1er Juillet 2024 avait décidé de reconduire le principe d'exonération pour les sociétés INTERMARCHÉ de Conches et la Bonneville sur Iton, CARREFOUR MARKET et LIDL de cette taxe pour 2025.

En effet, ces sociétés font appel à un prestataire extérieur pour l'enlèvement de leurs déchets.

ENSEIGNES	ADRESSES	PARCELLES	PROPRIETAIRE
INTERMARCHÉ CONCHES	11 Rue Eugène Pottier – 27190 CONCHES	AK 187	SCI DE LA BONDE – Rue Bernard Gombert – 27300 BERNAY
INTERMARCHÉ LA BONNEVILLE	Le Clos aux Loups – 27190 LA BONNEVILLE	AE 17	SCI DU CLOS AUX LOUPS – Le Clos aux Loups – 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON
CARREFOUR MARKET	27 Rue Jean Moulin – 27190 CONCHES	AE 289-290-321- 342-343-345-373	CARREFOUR PROPERTY FRANCE – Route de Paris – 14120 MONDEVILLE
LIDL	Rue Jacques Prévert – 27190 CONCHES	A838-834-835- 840-842-836	SNC LIDL – 340 Rue du Pin – ZAC du Roumois Nord – 27310 HONGUEMARE

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'exonérer les sociétés INTERMARCHÉ de CONCHES et la BONNEVILLE sur ITON, CARREFOUR MARKET et LIDL de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026.

18 h 35 : ARRIVEE de Monsieur Bruno LEVEQUE



4-2 - CONVENTION AVEC LE SETOM : PARTICIPATION AUX COUTS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORTS LIES A LA COLLECTE DES BIODECHETS

Monsieur Gérard THEBAUD précise que dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire du SETOM, ce dernier a lancé en Juin 2023 une étude préalable pour la collecte et le traitement des biodéchets. Les résultats de cette étude permettent d'envisager plusieurs scénarii de traitement à court, moyen/long terme.

Afin de déployer une solution de traitement pérenne à moyen/long terme, le SETOM a lancé une étude de faisabilité pour l'installation d'un déconditionneur/hygiéniseur/quai de transfert, sur le site d'ECOVAL. La volonté du SETOM est de traiter sur site les biodéchets collectés, dont la quantité est estimée entre 3 000 à 6000 tonnes par an. Ces volumes seraient retirés des quantités de déchets ménagers incinérés. L'économie ainsi opérée sur cette filière permettra de financer une partie au moins de la construction et du fonctionnement de cette nouvelle filière de traitement. Certes cet équipement est onéreux, mais la collecte sélective et le traitement des bio déchets constituent une obligation.

A court terme, dans l'attente des résultats de cette étude et de la réalisation des travaux, le SETOM a défini une solution de traitement transitoire pour répondre aux besoins des collectivités adhérentes. Ainsi, les biodéchets collectés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence « Collecte » seront traités sur le site de traitement de PRECOVAL (anciennement SDOMODE) situé à MALLEVILLE SUR LE BEC. Ce site est doté d'une unité de déconditionnement et hygiénisation, dont l'exploitation a démarré en Novembre 2024. Après déconditionnement et hygiénisation, les biodéchets seront traités en méthanisation via les partenaires locaux du PRECOVAL.

Les collectivités adhérentes du SETOM, devront, pendant cette période transitoire, apporter les tonnages collectés directement sur le site de MALLEVILLE SUR LE BEC du PRECOVAL. Ces transports entraînent des coûts supplémentaires, sur lesquels le SETOM propose d'apporter une participation.

Le calcul des coûts supplémentaires sera établi sur la base des coûts de rotation entre l'équipement disponible sur le territoire de l'adhérent (ECOVAL ou quai de transfert) et l'exutoire de traitement.

Afin de fixer les conditions détaillées de participation, il est proposé une convention, jointe en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Acceptent** le projet de convention financière, entre le SETOM et la Communauté de Communes du Pays de Conches, portant sur le remboursement des coûts supplémentaires liés au transport des biodéchets.

✚ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Gérard THEBAUD, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.



Monsieur Gérard THEBAUD indique que l'organisation des nouvelles tournées, avec réduction des fréquences, sera opérationnelle au 1^{er} juillet. Les habitants ont reçu le nouveau calendrier de collecte. Les 21 abri-bacs pour la collecte en apport volontaire des biodéchets, ont été installés. Monsieur Jérôme PASCO précise que la collecte de ces biodéchets s'effectuera une fois par semaine. A l'issue d'une période d'observation, s'il convient d'implanter des abri-bacs supplémentaires, la Communauté de Communes le fera. Il est important de faire preuve de pragmatisme en la matière et savoir s'adapter aux besoins. L'idée est de maximiser à terme cette collecte des biodéchets et réduire de manière substantielle le volume des ordures ménagères.

Monsieur Jérôme PASCO indique que, à l'échelle de la Communauté de Communes, 4 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées par an et 1 500 tonnes de recyclables. Même si la performance de tri est en augmentation de 25%, les refus de tri à l'arrivée au centre de traitement restent importants, ce qui se révèle très coûteux. Ainsi il est encore observé environ 5% de verre dans les recyclables alors que le verre fait l'objet d'une filière spécifique. Dans les OMR, subsistent 20 à 25% de recyclables. La marge de progression est énorme. Aussi la Communauté de Communes et le SETOM vont-ils poursuivre les actions de communication et sensibilisation auprès des habitants pour les accompagner dans les éco gestes en terme de tri. Il convient toutefois de signaler que la situation de la Communauté de Communes reste tout à fait correcte au regard de celle de certains EPCI membres du SETOM pour lesquels les refus de tri représentent 37%. Le SETOM a prévu l'embauche d'un agent pour réaliser toutes les caractérisations et renforcer la communication auprès des EPCI membres.

5. UNITE DE METHANISATION : Prorogation de la promesse de vente

Monsieur Jérôme PASCO rappelle qu'en application d'une délibération n° C-28-09-2020/10 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Conches a signé, le 22 Juillet 2021, avec la Société ENGIE BIOZ une promesse de vente portant sur la parcelle cadastrée AK n° 41 pour partie, désormais cadastrée AK n° 219, d'une contenance de 3 950m².

Cette promesse de vente d'une durée de 48 mois porte sur un projet de construction et exploitation d'une unité de méthanisation. Elle arrive à échéance le 30 Juillet 2025.

Il est apparu nécessaire au porteur de projet de changer de technologie de « digestion » pour assurer la continuité du process.

De ce fait, il doit engager des études de gisements et d'ingénierie complémentaires qui impactent le calendrier de réalisation.

Aussi une prorogation de la promesse de vente est-elle requise. Le délai de 24 mois supplémentaires demandé permettrait de plus d'être en accord avec les dates de validité du permis de construire et de l'arrêté préfectoral portant sur l'enregistrement au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Acceptent** une prorogation de 24 mois de la promesse de vente signée entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Société ENGIE BIOZ, portant sur la parcelle nouvellement cadastrée AK n° 219, concernant le projet d'implantation d'une unité de méthanisation.

- ✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Gérard THEBAUD, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. LOGEMENT : Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Avenant n° 1 à la convention de réservation avec MON LOGEMENT 27

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° C-11-12-2023/16 du 11 Décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions règlementaires et adopté le projet de convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Communauté de Communes du Pays de Conches sur le patrimoine de MON LOGEMENT 27.

Pour 2025, MON LOGEMENT 27 a actualisé les droits de chaque réservataire en fonction du taux de rotation et des garanties d'emprunts. Aussi MON LOGEMENT 27 propose-t-il un avenant à la convention initiale, pour préciser l'objectif estimé pour 2025.

Ainsi à compter du 1^{er} Janvier 2025, l'organisme s'engage à affecter à la Communauté de Communes du Pays de Conches 0,2% du flux annuel de logements locatifs sociaux, en remplacement du pourcentage qui était précédemment fixé à 0,1%.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Acceptent** le projet d'avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservataires de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Communauté de Communes du Pays de Conches sur le patrimoine de MON LOGEMENT 27.

- ✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

7. TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2023/2025 : Avenant n° 2 au lot n° 1 « Travaux courants de voirie (Hors ECF et ESU) avec l'Entreprise GUERIN T.P.

Monsieur Max RONGRAIS précise que la Communauté de Communes du Pays de Conches a signé avec l'Entreprise GUERIN TP un accord-cadre à bons de commande concernant les travaux de voirie – Programme 2023/2025.

En cours d'opération, afin d'assurer la réalisation de certains chantiers, il s'avère nécessaire de :

- **INTEGRER DES PRIX NOUVEAUX, à savoir :**



Numéro de prix	Libellé	Prix Unitaire HT
PN 1	Amené et repli du matériel - ENS	750,00
PN 2	Plan d'exécution - ENS	370,00
PN 3	Plan de recollement - ENS	370,00
PN 4	DT/DICT - ENS	120,00
PN 5	Signalisation et balisage – ENS	150,00
PN 6	Signalisation de travaux pour déviation de circulation – ENS	450,00
PN 7	Démolition de muret existant - FORFAIT	2 300,00
PN 8	Fourniture et pose de volige bois – ML	19,10
PN 9	Fourniture et mise en œuvre de béton balayé sur 0,20m y compris ferrailage – M ²	49,80
PN 10	Mise à la cote chambre L4T – U	250,00
PN 11	Mise à la cote d'avaloirs – U	125,00
PN 12	Fourniture et application de résine gravillonnée couleur ocre – M ²	33,10
PN 13	Fourniture et application de peinture blanche pour CEDEZ LE PASSAGE – M ²	13,80
PN 14	Fourniture et pose de panneaux de signalisation CEDEZ LE PASSAGE AB3+M9c - U	313,50

• **MODIFIER DES DATES D'INTERVENTION DES BONS DE COMMANDES EMIS :**

Un décalage des travaux prévus dans le planning initial a été constaté, entraînant des dépassements de délais par rapport aux bons de commande émis.

Ce décalage est dû par un changement de poste d'enrobage de l'entreprise, entraînant une diminution de la production, et, du démarrage de la moisson, compliquant la mobilisation des engins et de leur circulation, sur certains secteurs.

Il convient, ainsi, de compléter le planning initial avec le planning réajusté, et de décaler les dates des bons de commande émis en conséquence, par rapport aux semaines d'intervention indiquées dans ce planning rectifié.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** l'introduction des prix nouveaux selon le détail susmentionné et la modification des dates d'intervention des bons de commandes émis.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Max RONGRAIS, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.



8. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur PASCO et afin de répondre aux besoins des services, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les modifications suivantes du tableau des effectifs :

SUPPRESSIONS DE POSTE :

A compter du 1^{er} Août 2025

1 Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 35h	Comptabilité
1 Agent Social 17,50h	Poste vacant – Crèche Le Fidelaire

CREATIONS DE POSTE :

A compter du 1^{er} Juillet 2025

1 Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe 17,50h	Maison France Services
1 Adjoint Administratif 17,50h	Maison France Services

A compter du 1^{er} Septembre 2025

1 Adjoint Administratif 35h	Comptabilité
1 Auxiliaire de Puériculture 35h	Crèche La Bonneville sur Iton
1 Agent Social Principal 2 ^{ème} Classe 35h	Crèche Le Fidelaire
1 Agent Social 35h	Crèche La Bonneville sur Iton

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE :

A compter du 1^{er} Juillet 2025

1 Educatrice de Jeunes Enfants 35h au lieu d'1 Educatrice de Jeunes Enfants 17,50h (crèches)

TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE

A compter du 1^{er} Juillet 2025

2 Agents de maîtrise 35h au lieu de 2 Agents Techniques Principaux 1^{ère} Classe 35h

9. PARTENARIAT COMPTOIR DES LOISIRS

Monsieur Dany BOUVET souligne qu'afin de renforcer l'attractivité du territoire et de développer la fréquentation touristique, et du Musée du Verre François Décorchemont, la commune de Conches-en-Ouche et la Communauté de Communes du Pays de Conches souhaitent mettre en place un partenariat avec une structure habilitée à commercialiser des prestations touristiques à destination des groupes.

Dans ce cadre, des échanges ont été initiés entre les offices de tourisme des territoires limitrophes du Pays de Conches, conduisant à une proposition de collaboration avec le Comptoir des Loisirs (Office de Tourisme et de Commerce d'Évreux Portes de Normandie), structure disposant de l'agrément nécessaire à la vente de produits touristiques.



Ce partenariat permettrait d'inscrire le musée et les équipements touristiques du territoire dans les circuits touristiques régionaux, de bénéficier du réseau de promotion du Comptoir des Loisirs, et d'intégrer l'offre dans la brochure « Groupes » éditée annuellement par l'agence d'attractivité de l'Eure (Eurêka), augmentant ainsi sa visibilité auprès des autocaristes, comités d'entreprises et autres prescripteurs de sorties culturelles.

Cette convention commerciale définit les prestations proposées, les modalités de réservation, de facturation et de rémunération, dans un cadre juridique sécurisé et conforme aux exigences réglementaires en matière de vente de prestations touristiques.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Adoptent** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Comptoir des Loisirs selon les modalités présentées et déclinées dans le document joint en annexe,

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Dany BOUVET, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

19 H 05 : ARRIVEE de Madame Laurence CLERET

10. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau, par délégation, lors de la séance du 19 Mai 2025 dont le compte rendu a été adressé aux conseillers communautaires en annexe à la convocation à la présente réunion.

11. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions qu'il a prises, en sa qualité de Président, par délégation :

✎ **Décision 2025-01 du 22 Avril 2025** retenant la proposition de la SARL ATELIER D'ARCHITECTURE BEATRICE BERLIOZ pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'opération d'extension du Gymnase Pierre de Coubertin par la construction d'un local de 20m². Cette mission sera réglée par application d'un taux de 10,75% au montant réel total des travaux exécutés, et comprendra les prestations suivantes :

- Plan, coupes et façades à l'échelle du 1/100^{ème} et/ou 1/50^{ème},
- Reprographies noir et blanc et/ou couleurs en 3 exemplaires,
- A la présente mission s'ajoutera la gestion des situations de travaux, procès-verbal de réception de travaux, levées de réserves, (prestations incluses),
- Déclaration d'assurance obligatoire à la MAF (0,625% du coût des travaux estimés).



- **Décision 2025-02 du 22 Avril 2025** retenant la proposition de la Société HUSSON International concernant la fourniture et la livraison de barrières anti-intrusion H STOP équipé avec roues. Le délai de livraison et de douze semaines maximum à compter de la commande. Ce contrat est passé avec un prix global et forfaitaire fixé à 28 080,00 € H.T.
- **Décision 2025-03 du 28 Avril 2025** retenant la proposition de CBC ARCHITECTURE ET URBANISME pour la révision allégée du PLU de Conches en Ouche. Cette mission sera réglée par application d'un prix global et forfaitaire de 12 950,00 € H.T., soit 15 540,00 € T.T.C. Deux prestations supplémentaires pourront également être réalisées, dans le cadre de cette révision, à savoir, une évaluation environnementale et des réunions supplémentaires en commission ou PPA. Ces prestations seront réglées par un prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de 5 800,00 € H.T. (Evaluation environnementale pour 3 800,00 € H.T. et réunion pour 500,00 € H.T.).
- **Décision 2025-04 du 15 Mai 2025** retenant la proposition de la Société VEOLIA EAU pour la fourniture et pose d'un poteau d'aspiration bleu à prise – Les Pistes. Ces travaux seront rémunérés par un prix global et forfaitaire fixé à 12 147,00 € H.T., soit 14 576,40 € T.T.C. Le délai d'intervention est d'un mois à compter de la commande.
- **Décision 2025-05 du 23 Mai 2025** retenant la proposition de la Société CIRCET pour effectuer le remplacement du serveur et des onduleurs du système de vidéoprotection intercommunale. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 15 840,00 € H.T.
- **Décision 2025-06 du 23 Mai 2025** retenant la proposition de la société AUREA pour l'exécution de l'accord-cadre alloti à bons de commande pour le suivi dynamique des reliquats azotés sur le territoire de la Communauté de Communes. Ces prestations seront réglées sur la base de prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 11 000,00 € H.T.
- **Décision 2025-07 du 23 Mai 2025** retenant la proposition de ACUITE DURABLE ET FACTUM SCENARII pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation/extension de la Crèche La Musardièrre à Conches en Ouche. Cette mission sera réglée par application d'un prix global et forfaitaire de 1 925,00 € H.T., soit 2 130,00 € T.T.C pour la rémunération d'ACUITE DURABLE, et par application d'un prix global et forfaitaire de 4 800,00 € H.T., soit 5 760,00 € T.T.C. pour la rémunération de FACTUM SCENARII.
- **Décision 2025-08 du 23 Mai 2025** retenant la proposition la Société CAD'EN pour la réalisation d'une mission d'AMO pour la réalisation de deux usines de traitement (La Croisille et Maison Verte). Cette mission sera réglée par application d'un prix global et forfaitaire de 35 750,00 € H.T., soit 42 900,00 € T.T.C.



↳ **Décision 2025-09 du 23 Mai 2025** retenant la proposition du Bureau de Contrôle SOCOTEC pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour l'extension du Gymnase Pierre de Coubertin par la construction d'un local de 20m². Cette mission sera réglée par application d'un prix global et forfaitaire de 3 550,00 € H.T. Des plus-values pourront être émises, sur la base des prix unitaires listés ci-dessous, pour un montant de 2 000,00 € H.T. maximum :

- Pour tout dépassement du délai d'exécution de travaux, un complément d'honoraires de 680,00 € H.T. par mois d'intervention supplémentaire sera facturé.
- Les mises à jour des rapports (RICT, RVRAT, RFCT) demandées par le client seront facturées 120,00 € H.T. par indice.
- Toute visite complémentaire sera facturée 180,00 € H.T.

12. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE SETOM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le SETOM.

Les décisions du 3 Avril 2025 et du 6 Juin 2025 peuvent être consultées sur le site Internet du SETOM : Vie démocratique | Institutionnels (setom.fr)

LE PRESIDENT
Monsieur Jérôme PASCO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Danielle JEANNE

